

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés : Zalifaou BERNÈS

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Modification PLF terrain de Foot à 5

M. le Maire rappelle les délibérations 2024-08 et 2023-17 concernant les sollicitations de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la fédération Française de Football, ainsi que du département.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2024-31 du 03 octobre présentant le choix du fournisseur Mefran collectivité dont le siège social se situe 16 Avenue de la Gardie 34510 Florensac et informe le conseil que Mefran a mandaté l'entreprise Bardou 81580 Cambounet sur le Sor et l'entreprise ST Groupe 34 160 Boisseron sur les travaux et demande à ce que le règlement soit effectué directement aux entrepreneurs mentionnés ci-dessus. Monsieur le Maire rappelle que le montant total reste inchangé et présente le plan de financement modifié ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Bardou Plateforme City Stade	37 918,10 €	FAFA	30 000,00 €
ST GROUP gazon synthétique	27 000,00 €	Agence Nationale du Sport	50 000,00 €
MEFRAN	52 081,90 €	Département	12 000,00 €
		Commune	25 000,00 €
TOTAL	117 000,00 €	TOTAL	117 000,00 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE

Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres